

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

**ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A L'OCCASION
DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par le Grand Périgueux ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0144 du 02 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en matière de "Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux avec autorisation de subdélégation ;

VU la convention opérationnelle n° 24-19-137 d'action foncière pour le développement économique de Péri-Ouest entre les communes de Marsac sur l'Isle, Chancelade, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signée le 20 novembre 2019 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 256 20 R0017, réceptionnée en mairie de Marsac sur l'Isle le 24 février 2020 concernant un bien situé à Saltgourde, 24430 MARSAC SUR L'ISLE cadastré AL 841 et AL 205 (propriétaire à hauteur de 136/1000) appartenant à la SCI COPINI, dont le représentant est Monsieur Nicolas GUIGOUT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La subdélégation est donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé à Saltgourde, 24430 MARSAC SUR L'ISLE cadastré AL 841 et AL 205 (propriétaire à hauteur de 136/1000) appartenant à la SCI COPINI, dont le représentant est Monsieur Nicolas GUIGOUT.

ARTICLE 2 : Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux sise 1 boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX CEDEX.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 avril 2020

Le Président,
Jacques AUZOU

Publié le :